

# JOURNAL DE ROUBAIX

## POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

### ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

## BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50  
 six mois 14  
 un an 25

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, rue du Vieil-Abreuvoir, 25 (côté de la rue Nain).

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées quant midi le jour de la publication.

On s'abonne et on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE-BULLA et C<sup>o</sup>, 20, rue de la Banque. Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAYAS LAFFITE BULLA et C<sup>o</sup> pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

### Ce numéro a un supplément.

### CORPS LÉGISLATIF

(Compte-rendu analytique.)

Séance du 15 Mai.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. M. SCHNEIDER.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 14 mai est lu par M. Bournot, l'un des secrétaires.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL.

M. Buffet. Dans le très-remarquable discours qu'il a prononcé hier, l'honorable ministre du commerce a affirmé que la substitution du régime de l'équivalent à celui de l'identité, en ce qui concerne l'admission en franchise temporaire des produits métallurgiques, avait été inaugurée par le décret du 8 septembre 1851. Je rends hommage à la parfaite loyauté de M. le ministre, mais je dois dire, et je le prouverai, qu'il s'est complètement mépris sur le sens et la portée de ce décret.

Si une discussion spéciale doit s'engager sur les acquits-à-caution, je remettrai au moment où elle aura lieu les explications que je desire donner sur une question qui a non-seulement un intérêt rétrospectif, mais encore l'intérêt actuel. Mais si la discussion devait conserver le caractère de généralité qu'elle a conservé jusqu'à présent, je serais prêt à présenter dès à présent mes observations. (Très-bien ! très-bien !)

M. le ministre du commerce. Je ne crois pas que le moment soit opportun pour discuter le point particulier dont il s'agit. Je n'ai certainement pas entendu dire que l'honorable M. Buffet ait voulu donner au décret qu'il a contre-signé en 1851, et qui était alors une innovation considérable, toute la portée que le développement des faits ultérieurs lui a donnée. Ce que j'ai entendu dire, et ce que je dois maintenant, c'est que par le décret du 8 septembre 1851, les fontes étrangères ont été admises en franchise temporaire, alors qu'elles étaient destinées à être converties en machines, et par conséquent à être transformées complètement. Au reste, voici les termes du décret :

Art. 1er. Les fontes brutes destinées à être converties en France en machines et mécaniques pour la réexportation seront admises en franchise de droit, sous les conditions déterminées par l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836, lorsque l'importation en sera effectuée, soit par terre, soit par mer, sous le pavillon français ou sous le pavillon du pays de production. Dans ce dernier cas, l'origine des dites fontes devra être justifiée par des certificats authentiques.

La discussion reviendra sur ce point. (Très-bien ! très-bien.)

Le procès-verbal est adopté.

### RAPPORT.

M. Chauchard dépose un rapport sur le projet relatif à la concession de l'exploitation de l'établissement thermal civil de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne.)

### INTERPELLATIONS.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. Poyyer-Quertier, Jules Brame, Kolb-Bernard, et plusieurs de leurs collègues sur les conséquences du régime économique de la France.

LL. E. Exc. MM. Rouher, ministre d'Etat; de Forcade la Roquette, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; Vitry, ministre président le conseil d'Etat; Baroche, ministre de la justice et des cultes; MM. le général-Aldard, de Lavenay et Cornudet, présidents de section au conseil d'Etat; Ozenne et Barbier, conseillers d'Etat, siègent au banc des commissaires du Gouvernement.

M. le président Schneider. La parole est à M. Poyyer-Quertier.

M. Poyyer-Quertier. Messieurs, après l'éloquent discours que vous avez entendu hier, la tâche de répondre à M. le ministre du commerce est lourde. Je serais heureux de pouvoir, comme lui, tracer un brillant tableau de la situation de notre industrie. Malheureusement, celui que j'ai à présenter sera beaucoup plus sombre.

M. le ministre du commerce, en parlant de la réforme économique de 1866, a dit

que la Chambre et le pays avaient prêté leurs concours. Entendons-nous : Quand le régime de 1860 a été promulgué, quand la réforme a été constitutionnellement décidée dans les seuls conseils du Gouvernement, quand l'application en a été arrêtée, oui, nous tous qui sommes dévoués au Gouvernement, dévoués à la grandeur du pays, nous nous sommes inclinés devant une décision autorisée par la Constitution.

Notre concours, nous l'avons apporté dans cette mesure que lorsque le Gouvernement nous l'a demandé pour l'adoption de lois destinées à favoriser le travail national, à aider l'agriculture et le commerce, à soutenir la concurrence étrangère, nous nous y sommes tous associés, partisans ou adversaires du nouveau régime. Mais, si vous voulez dire que vous êtes venus nous demander notre concours pour la conclusion des traités de commerce, je répondrai : Jamais ! Jamais la Chambre n'a été appelée à approuver ou à désapprouver les traités de commerce; le Gouvernement seul en a pris la responsabilité, constitutionnellement d'ailleurs, je le reconnais.

M. Auguste Chevalier. C'est son honneur !

M. Poyyer-Quertier. Je n'ai jamais contesté l'honneur du Gouvernement. Quel était le but du régime économique inauguré en 1860 ? Quels étaient les engagements que vous preniez vis-à-vis du pays pour lui faire accepter un régime auquel il était antipathique, qu'on n'osait pas soumettre à nos délibérations, qui éveillaient les inquiétudes de l'agriculture et du commerce ?

Le but des traités de commerce était de donner à la France la vie à bon marché. Le but a-t-il été atteint ? Nous le verrons.

Les engagements pris ont-ils été tenus ? On promettait l'allègement des charges. Rappelez vous le discours de M. Baroche, alors président du conseil d'Etat; on annonçait le développement de l'industrie, la prospérité de l'agriculture. Enfin, on promettait des relations internationales, sympathiques et cordiales avec le monde entier, et par suite on faisait espérer la réduction des armements.

Voilà à quel état le but, quelles étaient les promesses. Les résultats annoncés, les a-t-on obtenus ?

D'abord comment les traités de commerce sont-ils venus ?

Le 5 janvier 1860, l'Empereur, dans une lettre mémorable, exposait, d'une main sûre, les principes économiques qui devaient prévaloir dans un grand pays et qui, s'ils avaient été appliqués, auraient fait de la France une nation prospère. Dans cette lettre, l'Empereur disait :

« Avant de créer de nouvelles relations internationales, avant de conclure des traités de commerce, nous devons perfectionner notre agriculture; donner au pays des moyens de transports à bon marché, faciliter la concurrence entre les chemins de fer et les canaux, alléger les charges des contribuables, faire disparaître les prohibitions. » Voilà quels étaient les termes du programme du 5 janvier. Il avait promis aussi des prêts à l'agriculture et à l'industrie.

Eh bien, qu'a-t-on vu ? La lettre impériale était publiée le 15 janvier; le 20 on apprenait que toutes les réformes économiques qui devaient être le couronnement de ce programme étaient réalisées, que le traité de commerce était fait.

Richard Cobden était alors à Paris. Je n'ai jamais confondu cet homme illustre avec les théoriciens étrangers aux affaires. Il y était très-profondément initié. Je l'ai connu lorsque je faisais en Angleterre mes études industrielles, en 1840, 1842, 1843. Je l'ai suivi pas à pas dans les questions économiques; j'ai vu qu'il avait diminué en Angleterre le prix des choses nécessaires à la vie, qu'il y avait amélioré toutes les conditions du travail. En France avez-vous obtenu les mêmes résultats ? C'est que ce n'est pas en restant dans un cabinet qu'on apprend à résoudre ces grandes questions. Richard Cobden était un homme d'affaires; c'est dans les affaires que Robert Peel et sa famille ont fait leur prodigieuse fortune; M. Gladstone est un homme d'affaires.

M. Emile Ollivier. En traduisant Homère !

M. Poyyer-Quertier. Richard Cobden

négocia donc avec les ministres français. Voilà comment les traités de commerce ont été conclus. Une protection de 30 0/0, nous dit-on, a été réservée à l'industrie française. Qu'avons-nous demandé alors ? Nous avons demandé que les tarifs fussent soumis à la Chambre, ou soit représentés tous les intérêts du pays. Nous ne l'avons pas obtenu.

Le Gouvernement, il est vrai, a fait faire une enquête par le conseil supérieur du commerce; mais on n'en a jamais connu les délibérations. (Bruit.)

M. le ministre d'Etat. Les délibérations ont été imprimées et livrées à la France entière. (C'est vrai !)

M. Poyyer-Quertier. Soit, mais vous n'en avez tenu aucun compte. Vous aviez établi les tarifs avant de connaître le résultat des études de la commission d'enquête.

M. le ministre d'Etat. C'est une erreur matérielle.

M. Poyyer-Quertier. Ils ont été arrêtés de concert avec Richard Cobden. Etaient-ils suffisants ? Là est la question. Ils l'auraient été peut-être si les engagements pris avaient été tenus. L'ont-ils été ?

Où sont nos rivières terminées ? Où est la Seine, la Loire, le Rhône, la Saône, le Rhin ? Où en sont les canaux de toute la France ? Il suffit pour le savoir de consulter le Livre bleu. Vous y verrez que la navigation sur la Saône est intermittente, que les canaux de la Bourgogne sont dans des conditions déplorables, que le canal de la Marne au Rhin n'est pas régulièrement navigable. Vous y verrez que pour terminer la Saône il faut encore cinq barages, qui coûteront plusieurs millions; que pour terminer la Seine il faut encore dépenser 6 millions; qu'enfin tous ces travaux qui devaient nous arracher au monopole des chemins de fer sont encore à entreprendre.

Vous avez livré l'industrie à la concurrence étrangère, et les engagements de la lettre du 5 janvier sont toujours à remplir. Au lieu de donner des subventions à ces canaux, si vous les aviez appliqués à ces travaux, ils seraient achevés, et vous auriez pu même en entreprendre d'autres sur d'autres points du territoire.

Il n'y a pas en France de travail plus important que les canaux, que l'amélioration des rivières et des fleuves. C'est le seul moyen de lutter contre la concurrence formidable des chemins de fer, contre cette exploitation du pays entier, dans l'étendue de laquelle nos villes manufacturières et commerciales sont prises sans pouvoir s'en dégager. (Mouvements divers.)

Consultez les chambres de commerce. Toutes protestent contre les tarifs des chemins de fer. De toutes parts vous avez entendu les plaintes les plus vives contre cette exploitation que ne peut atténuer la concurrence des canaux. Voilà la véritable situation. Et c'est dans le Livre bleu que je la prends. On nous demande encore 450 millions pour terminer ces travaux, jugés indispensables, en 1860, pour permettre à l'industrie de lutter contre la concurrence étrangère.

Ainsi, en ce qui concerne les canaux et les rivières, de faibles résultats ont été obtenus. Nous sommes, par contre, restés à l'égard des chemins de fer, dans les conditions où nous étions en 1860. L'abaïssement des tarifs des canaux, en quoi consistait-il ? Pour les canaux du Nord à Paris, les droits en 1860 étaient de 4 fr. 76. Vous les avez réduits à 3 fr. 96. Ainsi la tonne de houille qui coûte 7 fr. 50, 8, 9 et 10 fr. sur le creneau de la mine en Belgique, supporte sur les canaux un droit de transport de 3 fr. 96.

Vous le voyez, les promesses de la lettre du 5 janvier, ces travaux qui devaient précéder la mise à exécution des traités, ne sont pas exécutés à l'heure qu'il est. Il reste à dépenser 450 millions pour les réaliser.

Et ce n'est pas le seulement ce qui avait été promis. On devait réduire les droits sur certaines matières, sur les sucres, par exemple. En 1860, vous avez, en effet, décidé qu'une réduction aurait lieu sur les sucres. Mais, en 1864, le Gouvernement a redemandé une grande partie de la réduction. C'est encore un engagement qui n'a pas été tenu.

On avait parlé de prêts à l'agriculture. Je ne fais pas le procès aux compagnies

créées dans ce but. Sont-elles dans les conditions nécessaires pour prêter, et, l'agriculture elle-même est-elle en mesure d'emprunter ? Toujours est-il que ces prêts n'ont pas été faits. On avait aussi parlé de prêts à l'industrie. Ici le Gouvernement s'est exécuté; il a prêté 36,560,000 francs.

M. Granier de Cassagnac. Ils sont perdus.

M. Poyyer-Quertier. Cela prouve probablement que l'industrie est très-florissante.

Vous le voyez, les prévisions des négociateurs de 1860 ne se sont pas réalisées. Le ministre actuel du commerce nous demande 450 millions pour terminer les travaux. M. Béchic n'en demandait que 350. Si l'appréciation de MM. les ministres n'est pas identique, celle du pays est invariable. Ses représentants peuvent dire si les canaux, les rivières, les fleuves, les voies de transport économique sont dans l'état promis par la lettre du 5 janvier. J'affirme qu'il n'en est rien. Le pays doit encore faire un immense effort.

Le traité de 1860 a été, vous le savez, conclu pour dix ans. Il expire le 4 février 1870. Nous devons donc vous saisir aujourd'hui de la question, car l'année prochaine vous auriez pu être réunis à une époque où la dénonciation des traités eût été impossible. Et d'ailleurs le Gouvernement pourra, d'ici à l'année prochaine, prendre des renseignements, faire une enquête, et s'éclairer sur les modifications à apporter aux termes des conventions. Il ne vous reprochera pas, du moins, de n'avoir pas appelé à temps son attention sur ce grave sujet.

J'ai entendu avec satisfaction M. le ministre du commerce dire que le traité de 1860 expirait au bout de dix années. On en doutait. On craignait que, par le fait des traités conclus avec les autres puissances, le traité anglais ne fût prolongé jusqu'en 1878. Heureusement, il n'en est rien. Et la clause qui stipule que l'Angleterre sera traitée comme la nation la plus favorisée n'engage pas la France au-delà de l'époque stipulée par le traité.

Une longue expérience de huit années a été faite; et quand nous venons demander une protection pour notre industrie, on s'écrie : La protection coûte cher à la France; elle est énorme; elle est de 30 0/0 pour les fers, de 10 0/0 pour les tissus. La chambre de commerce de Bordeaux trouve même qu'elle est de 30 0/0 pour tous les produits. Il est vrai que, du moment où il ne s'agit ni de vins ni de la marine, Bordeaux se soucie peu de ce qui touche l'industrie; mais, sur les vins et la marine, nous la trouvons aussi protectionniste que le plus protectionniste des Normands. (Bruit.)

S. Exc. M. Rouher, ministre d'Etat. Dites le plus Normand des protectionnistes.

M. Poyyer-Quertier. Les tarifs protecteurs de l'industrie des fers sont de 30 0/0. Et qui vous trait en France la ruine de l'industrie du fer ? L'industrie des tissus a un droit de 10 0/0 ad valorem. Tout le monde sait ce que c'est que le droit ad valorem. C'est un encouragement à la fraude, une prime à la dissimulation, à la malhonnêteté, à la déloyauté. C'est un droit contre lequel tout le monde proteste. Il se réduit ainsi pour les tissus à 7, 6 et quelquefois 5 0/0.

Nous voilà loin des 30 0/0 de la chambre de commerce de Bordeaux. Pour les tissus, le droit sur les fils n° 20 est de 15 c. par kilogramme. Or le n° 20 coûte aujourd'hui de 4 fr. à 4 fr. 50 c. par kilogramme; il a valu 8 fr. dans un certain temps, ce qui donne une moyenne de 5 fr. 50. Le droit de 15 c. sur 4 fr. 50 que coûte aujourd'hui le kilogramme est de 3,12 0/0. Est-ce là une protection suffisante ?

J'entends toujours parler des sacrifices que coûte la protection de l'industrie; mais a-t-on calculé ce qu'elle rapporte, cette industrie ? D'abord, elle paye par an 2,500 millions de salaires. Je trouve que c'est quelque chose.

M. Emile Ollivier. Je demande la parole.

M. Poyyer-Quertier. Mais en outre, est-ce que l'industrie ne paye pas d'impôts ? Sur les 2 milliards 300 millions de votre budget, l'industrie fournit 5 à 600 millions. Il y a donc 2 milliards 500 millions de salaires et 5 à 600 millions d'impôts comme compensation des 250 millions

que peut coûter la protection de l'industrie.

Je n'ai jamais supposé que M. le ministre d'Etat ni le Gouvernement eussent l'intention de sacrifier l'industrie du pays; je leur dis seulement : Quand vous faites ces sacrifices pour l'industrie, songez qu'elle contribue pour sa part aux ressources du pays, et que si la France est grande, c'est parce qu'elle est industrielle en même temps qu'elle est agricole. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.)

Je vais maintenant réfuter la discussion de M. le ministre. Je ne suivrai pas une méthode trop souvent suivie dans cette enceinte et qui consiste à répondre à des chiffres par d'autres chiffres. On n'aboutit ainsi qu'à des affirmations contradictoires. J'aime mieux prendre corps à corps les chiffres qui ont été produits hier.

Je vous ai promis que je soulèverais tous ces milliards; vous allez voir que la tâche n'est pas difficile, que ces gros chiffres constituent seulement une fantasmagorie colossale, et que ces milliards n'ont jamais existé que dans l'imagination de messieurs les fabricants de chiffres de l'administration des douanes. (Rires et réclamations.)

M. le ministre vous a dit hier que le commerce général de la France, importations et exportations réunies, s'élevait à 8 milliards 126 millions, et qu'en déduisant de ce chiffre celui du commerce spécial qui est de 5 milliards 974 millions, il reste 2 milliards 152 millions, qui représentent le transit et l'entrepôt.

M. le ministre du commerce. J'ai dit qu'en 1856 le commerce général de la France s'était élevé à 8,126 millions, tandis qu'en 1859 il était seulement de 5,411 millions, ce qui constituait pour la période qui a suivi le traité, une augmentation de 2,711 millions.

M. Poyyer-Quertier. D'après vos propres documents, le commerce général s'est élevé, en 1866, à 8 milliards 126 millions; le commerce spécial à 5 milliards 974 millions; en admettant pour un instant que ces 5 milliards 974 millions aient été consommés en France, la différence entre 8 milliards 126 millions et 3 milliards 974 millions, soit 2 milliards 152 millions, représente bien le commerce de transit et d'entrepôt.

Ces 2,152 millions représentent 3 millions 220,202 quintaux métriques, autrement dit, en nombres ronds, 322,000 tonnes de marchandises étrangères qui ont été apportées dans les ports français, pour les neuf dixièmes par des navires étrangers et surtout par des navires anglais. Là elles sont chargées sur des wagons qui les transportent à la frontière opposée. C'est, comme vous le savez, ce qu'on appelle le transit. Ces marchandises traversent la France sans y faire d'autres dépenses que celles du transport. Eh bien ! l'administration des douanes prend ce chiffre de 322,000 tonnes; et, le convertissant en tonnes métriques par kilomètre, elle arrive à un total de 84 millions de tonnes, à 4 kilomètres.

Or, savez-vous ce que cela produit à l'industrie française, aux chemins de fer ? 4 à 5 millions de francs.

De sorte que, quand on lit au tableau des douanes 2 milliards 152 millions, cela veut dire 4 millions. (On rit.)

M. le ministre du commerce. Vous oubliez la réexportation par mer.

M. Poyyer-Quertier. Ceci est contre vous, car j'ai compté que tout était transporté par voie de terre. Ce qui se réexporte par mer ne donne presque rien. Ainsi ces 2 milliards ne feraient pas même 4 millions. (Mouvements divers. — Bruit.)

Je maintiens ce que je dis. (Nouveaux bruits.) Je comprends que cela puisse produire quelque émotion... 4 millions au lieu de 2 milliards 150 millions qui sont cotés comme faisant partie du commerce français.

Mais il y a encore plus fort. (On rit.) L'administration des douanes a une manière toute particulière de compter les choses; elle les compte deux fois. Une tonne arrive, cela fait, une. Cette même tonne sort, cela fait encore une; total deux tonnes. Il arrive au Havre cent tonnes; elles sortent par Strasbourg; total deux cents tonnes. Un ami arrive chez moi le matin; il s'en va le soir; cela fait deux amis. (Hilarité prolongée.)

Eh bien, il faut que la question s'éclaircisse. Est-il vrai, oui ou non, que dans